



éditorial

10 ANS DE LOUPS

Chasseresses, chasseurs,

Il y a environ dix ans, le loup était un sujet qui défrayait véritablement la chronique en France. Je me souviens à l'époque, avoir été pris à partie par des éleveurs et des chasseurs lors d'un débat au Salon international de l'agriculture où je recevais M. Pierre Pfeiffer, un éminent spécialiste, venu présenter la situation de l'espèce lupine dans la Vésubie, et plus globalement dans l'Hexagone. Il déclarait alors que le parc du Mercantour accueillait une population d'environ 15 loups. Aujourd'hui, la France estime les effectifs entre 120 et 180 loups, répartis en plusieurs meutes sur l'ensemble de l'arc alpin. S'y ajoutent quelques spécimens en [Aubrac](#) et dans les Pyrénées... C'est dire le chemin parcouru, tant au sens propre que figuré. Et que nous réserve l'avenir? On peut s'attendre au développement des meutes existantes plus à l'ouest, à la conquête des milieux qu'abandonne l'homme. Et il y en a jusqu'à la pointe bretonne. De fait, ce grand prédateur peut aujourd'hui tout à fait tranquillement rejoindre incognito la pointe du Raz. En effet, qui est capable, parmi le grand public, de reconnaître un vrai loup? L'arrêté ministériel du 5 juin dernier donne une première indication utile sur le développement géographique des effectifs de loups: 10 départements (*) peuvent désormais bénéficier de tirs de destruction de ce grand prédateur. Ce qui implique des populations fixées. L'État a également transféré le pouvoir de décision à l'échelon départemental, puisque c'est le préfet qui sera directement compétent pour autoriser le tir de loup. L'arrêté prévoit de détruire ou faire détruire huit loups et ouvre également la possibilité à des chasseurs détenteurs d'un permis en cours de validité de participer à ces opérations, dès lors qu'ils sont formés par le personnel de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Il s'agit là d'une petite révolution mais nous voyions mal l'État faire autrement devant la progression à la fois spatiale et quantitative des effectifs lupins. Le loup conserve « bien sûr » son statut d'espèce protégée. En fait, notre monde politiquement correct aime bien les extrêmes: protéger d'un côté, et détruire de l'autre, ceci pour la même espèce et sur un même lieu. Comprenez qui pourra. La chasse me semble plus honnête, en tout cas éloignée de cette gestion hypocrite du monde sauvage où le mot « chasse » doit être banni.



Photo : D.R.

(*) *Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Cantal, Drôme, Isère, Pyrénées-Orientales, Savoie, Haute-Savoie, Var*

Antoine Berton, rédacteur en chef